



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 18 FEVRIER 2026 - N° 2026/01

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 04 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 13 (dont 2 pouvoirs) Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Carine MOULY, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Christophe METREAU, Raymond NUVET et Simone ARAMET

Excusés : Marie BERNARD, Sophie BRODUT, Gaëtan BUREAU (donne pouvoir à Olivier CHARRON), Claire LEGER (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF)

Absents : Nathalie CHATEFAU et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

OBJET : Acquisition par la commune d'une partie de parcelle au lieudit « Millet »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des propriétaires demeurant route de Millet avaient fait la demande de l'aliénation du chemin desservant leur propriété.

En effet, les riverains de cette voie rencontrent des problèmes d'insécurité par des passages récurrents à vitesse excessive. La configuration de cette voie communale est étroite sur une partie et ne semble plus être adaptée à la circulation de véhicule.

Monsieur le Maire précise que par arrêté municipal en date du 20 février 2025, une enquête publique a été ouverte concernant le projet d'aliénation de la route de Millet.

Cette enquête publique a été menée par un commissaire enquêteur et s'est déroulée du 04 mars 2025 au 18 mars 2025. La conclusion du commissaire démontre que les propriétaires demeurant sur cette portion de voie communale proposent l'aliénation totale de cette partie de route afin que chacun puisse acquérir la partie devant chez lui tout en permettant de se mouvoir selon ses besoins. Les accès pourront être fermés à toute personne extérieure et enfin chacun pourra traverser sans craindre un véhicule.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, la situation problématique causée par la circulation de cette route, avait généré des tensions entre les propriétaires. Aujourd'hui une entente entre chaque riverain et le changement d'avis d'un propriétaire permettent d'appréhender la solution d'aliénation partielle de ce chemin communal.

Monsieur le Maire précise que dans ce dossier la question de la circulation des véhicules de secours (SDIS, Ambulances, ...) s'est posée. La solution pouvant permettre le retournement de ces véhicules est que la commune puisse acquérir une partie de la parcelle cadastrée E937 d'une superficie de 42 ca dont Monsieur SUBILLEAU Raphaël est propriétaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée E937 d'une superficie de 42 ca pour un montant de 630€ (15€/m²). Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AR Prefecture

017-211702410-20260219-D20260201-DE
Reçu le 19/02/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents (plus 2 pouvoirs) :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée E937 au lieudit « Millet » d'une superficie de 42 ca dont Monsieur SUBILLEAU Raphaël est propriétaire, pour permettre le retournement des véhicules de secours,
- **DE VALIDER** le montant de l'acquisition par la commune de la surface de 42 ca de la parcelle cadastrée E937 de 630€ (15€/m²),
- **DE VALIDER** que les frais de notaire à la charge de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature des actes notariés, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

La Secrétaire de séance,

